

P. 1.005 - MBANDAKA.

LIEU-DIT : YONDA-BALA.
ZONE DE : LANGE, DE.
SOUS-REGION DE : BASANKUSU.

AT D'EMPHYTEOSE N°D8/E. 529 DU 21/01/95.
TERME DE BAIL VINGT-CINQ (25) ANS.-

REPUBLIQUE DU ZAIRE, représentée par le Conservateur des Titres
obiliers de la circonscription foncière de Mbandaka à Mbandaka,
issant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'arrêté
2.444/004/0042/87, spécialement en son article premier portant dél
tion des pouvoirs, ci-après dénommée "LA REPUBLIQUE" de première
rt,

La société par actions à responsabilité limitée "PLANTATIONS LEVER
ZAIRE" en abrégé "PLZ" constituée dans le cadre de la législation
roise dont les statuts et leurs modifications ont été publiés au
nal officiel de la République du Zaïre numéro douze du quinze juin
neuf cent quatre-vingt-un, inscrite au nouveau Registre de Commer
Kinshasa sous le numéro 2493, ayant son siège social à Kinshasa,
avenue Lieutenant Colone Lukusa BP.8.611-Kinshasa, ci-après denom
"L'EMPHYTEOTE" de seconde part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. LA REPUBLIQUE concède au soussignée de seconde part qui
te un droit d'emphytéose sur une parcelle de terre à usage "AGRICOL
d'une superficie de deux mille deux cent quatre-vingt-seize hectare
xante-et-un ares portant le n°SR.2 du plan cadastral et dont les li
sont représentées par un liseré jaune au croquis ci-annexé dressé à
chelle de 1/100.000è,

Article 2. Le présent Contrat fait suite au certificat d'enregistr
volume BXIX folio 98, annulé pour la conversion, il est conclu pou
terme de vingt-cinq ans, renouvelable, prenant cours le jour de sa
ture, à l'expiration duquel il sera renouvelé pour une durée égale
autant que le terrain ait été mise en valeur conformément aux obli
contractuelles et règlementaires de l'emphytéose,
La redevance annuelle sera fixée conformément au tarif en vigueur
de ce renouvellement,

Article 3. La redevance annuelle est fixée à la somme de 22.960 N
redevance et les taxes rénumératoires sont payables annuellement
anticipation le premier janvier de chaque année chez le Comptable
faires foncières à Mbandaka,

Article 4. L'Emphytéote est tenu de maintenir et poursuivre la m
valeur du fonds conformément aux prescriptions du contrat d'emph
susmentionné,

Article 5. L'Emphytéote aura la faculté de se libérer des charge
droit par le délaissement du fonds et aux conditions et selon le
tés prescrite à l'article 14 de l'ordonnance 74-148 du 02 juillet
portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 19
.../...

6. Pour tout ce qui ne résulte pas des dispositions reprises dans le présent contrat est régi par les dispositions de la Loi du 20 juillet 1973 et ses mesures d'exécution,-----

7. Les chemins et sentiers traversant le terrain, objet du présent contrat, appartiennent au domaine public et ne font pas partie du terrain concédé en emphytéose, leur largeur ainsi que leur tracé définitif seront déterminés par le Service compétent,-----

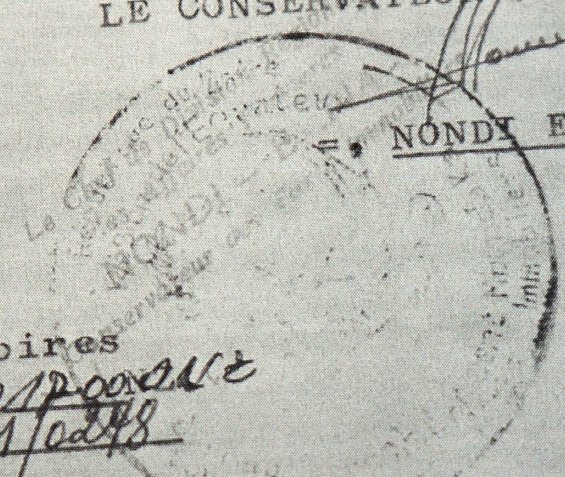
8. L'inexécution ou la violation d'une des conditions ci-dessus énoncées, entraînera la résolution du plein droit concédé,-----

9. Pour tout ce qui concerne l'exécution du présent contrat, les parties déclarent élire domicile, L'EMPHYTEOTE dans les bureaux de la Conservation des Titres Immobiliers de la République du Zaïre à Mbandaka, et à INGENDE, LA REPUBLIQUE DU ZAIRE dans les bureaux de la Conservation des Titres Immobiliers de la circonscription foncière de Mbandaka à Mbandaka,-----

EN FAIT à MBANDAKA, en double expédition, le 21 / 01 / 1995.

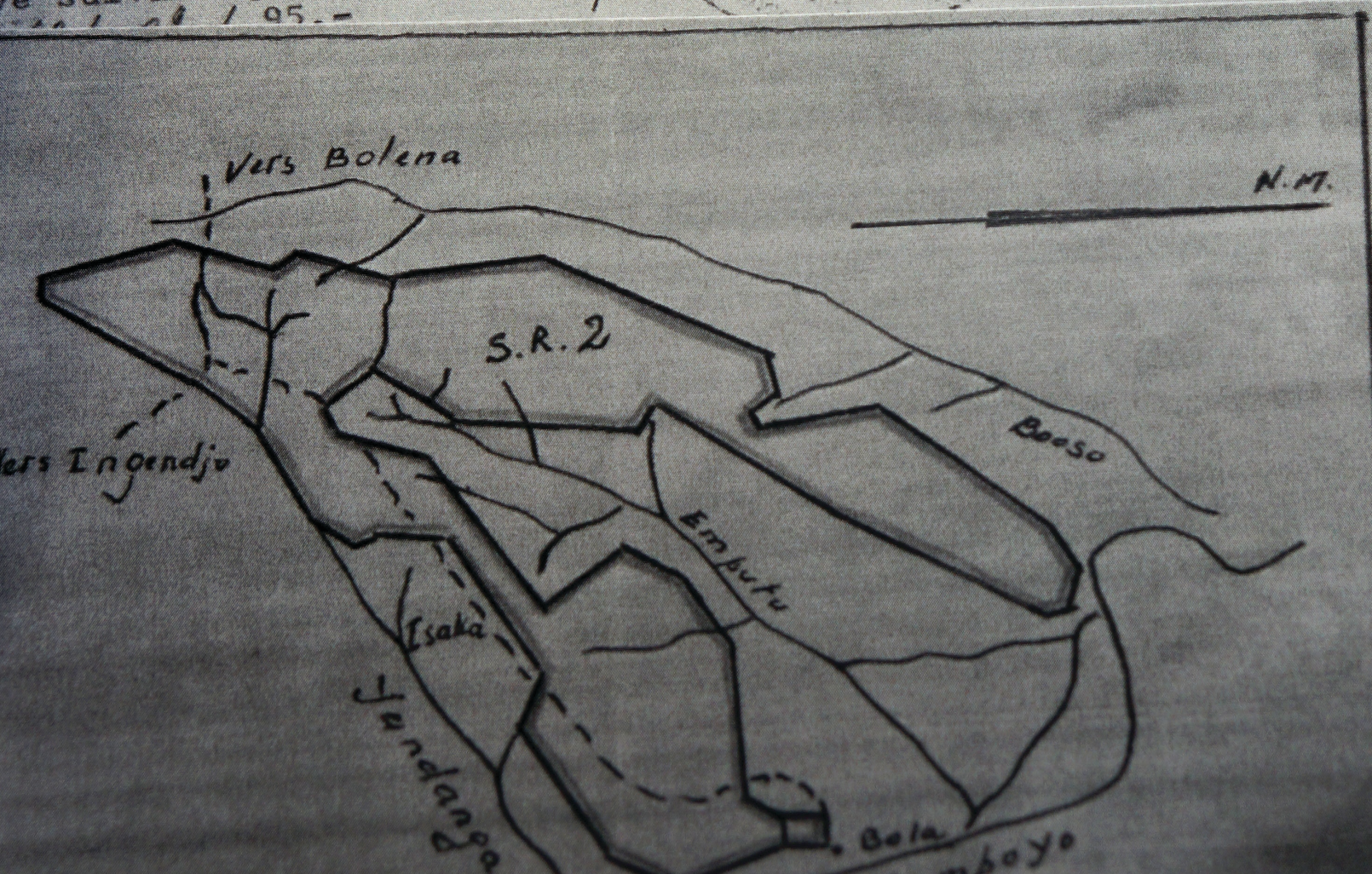
EMPHYTOTE.
r. LA PLZ.

POUR LA REPUBLIQUE,
LE CONSERVATEUR DES TITRES IMMOBILIERS



NONDY EMPIA, =

Relevance et taxes rénumératoires
pour un montant total de: 1.012.000.000
payé suivant quit. n° 697301/0248



60

Livre d'enregistrement

Zone de 'INGENDE.'

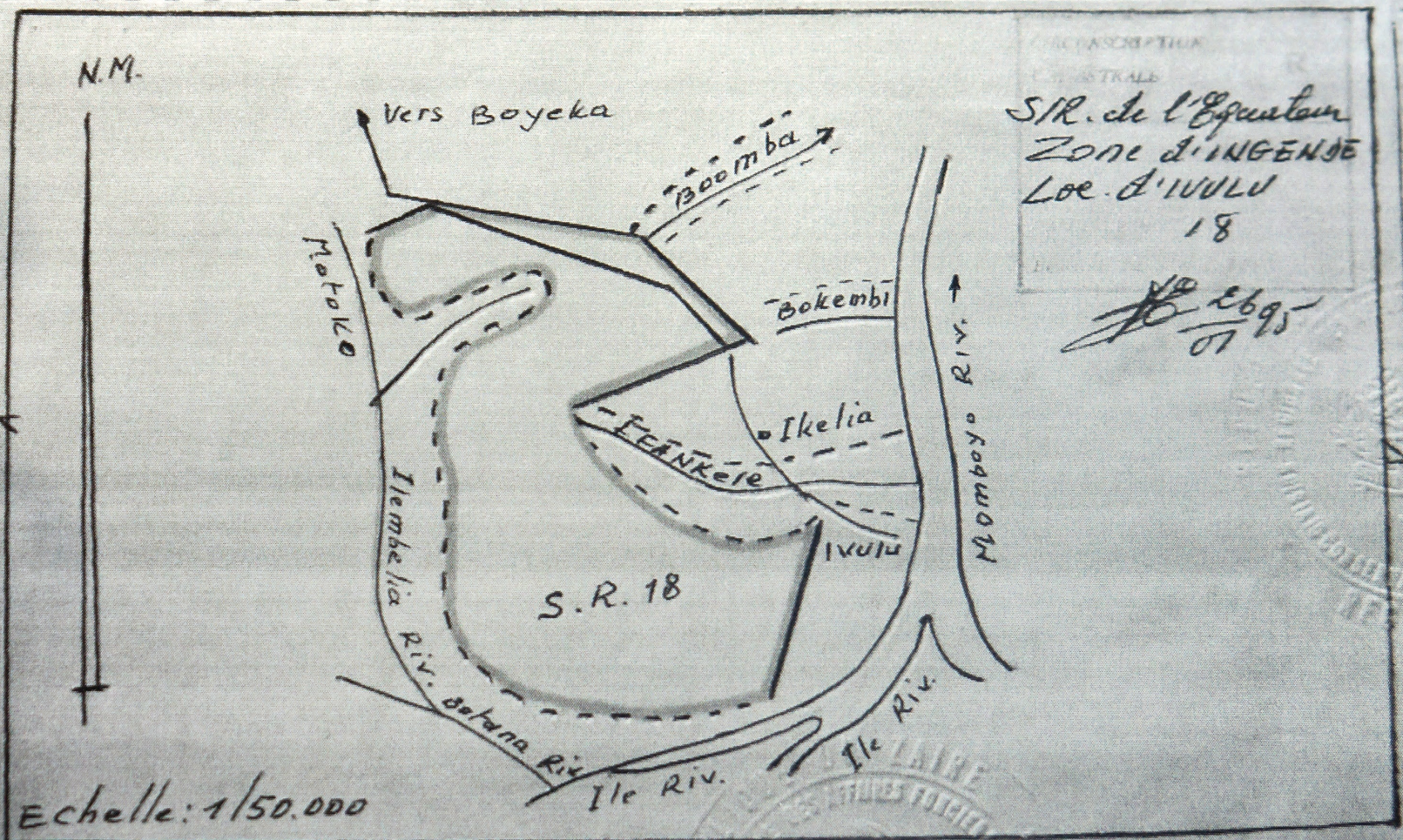
Vol. 011 Folio 36

Lieu-dit : Ivulu-Yonda

La société par actions à responsabilité limitée "PLANTATIONS LEVES AU ZAIRE" en abrégé "PLZ" constituée dans le cadre de la législation zaïroise dont les statuts et leurs modifications ont été publiés au journal officiel de la République du Zaïre numéro douze du quinze juin mil neuf cent quatre-vingt-un, inscrite au nouveau Registre de Commerce de Kinshasa sous le numéro 2493, ayant son siège social à Kinshasa, 16 avenue Lieutenant Colonel Lukusa BP. 8.611 - Kinshasa 1, est enregistrée comme étant, en vertu d'un contrat d'Emphytéose conclu avec la République du Zaïre en date du vingt-un janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze, reçu au registre-journal, le vingt-un janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze sous les numéros d'ordre général 7963 et spécial 534,

Emphytéote pour un terme de vingt-cinq ans, renouvelable, prenant cours le vingt-un janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze jusqu'au vingt-un janvier l'an deux mil et vingt, du fonds indiqué ci-après : une parcelle de terre portant le numéro SR.18 du plan cadastral, située à Ivulu-Yonda de la Zone d'Ingende d'une superficie de trois cent cinquante hectares; propriété de l'Etat,

Sur cette parcelle est édiflée : une plantation des palmiers et leur dépendances, Les limites, tenants et aboutissants de la parcelle susdite sont renseignés au croquis ci-dessous fait à l'échelle de 1 à 50.000,



Les charges qui grèvent cette Emphytéose, sont indiquées d'autre part. Etabli à Mbandaka, le vingt-cinq janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Le Conservateur des Titres Immobilier
NORDI EMPIA, =